

AB MÉCA

Société À Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros

Siège social : Rue de la Forêt ZA de la tannerie

55170 ANCERVILLE (Meuse)

518 973 979 RCS BAR-LE-DUC

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente décembre, à dix-huit heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Marc-André HERMAND, propriétaire de | 52 parts |
| - Monsieur Pascal MALTHIERY, propriétaire de | 24 parts |
| - Monsieur Olivier SACZUK, propriétaire de | 24 parts |

soit un total de	100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.	

Monsieur Marc-André HERMAND préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cession de parts sociales et modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Modification de l'article 12 I 2. des statuts concernant l'agrément des cessions
- Pouvoirs pour formalités

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HMA PM
S.O

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de donation de parts à intervenir entre Monsieur Marc-André HERMAND et Jean-Etienne HERMAND, non encore associé, portant sur une (1) part. Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- Jean-Etienne HERMAND,
demeurant à SAINT DIZIER (Haute Marne) 8 Quartier de la Gare,
en qualité de nouvel associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

"Article 8 – Capital social"

"Le capital social est fixé à la somme de quarante mille (40 000) euros.

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de quatre cents (400) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

"- Monsieur Marc-André HERMAND,	
" à concurrence de cinquante et une parts, ci.....	51 parts
" numérotées de 1 à 51,	
"- Monsieur Pascal MALTHIERY,	
" à concurrence de vingt-quatre parts, ci.....	24 parts
" numérotées de 53 à 76,	
"- Monsieur Olivier SACZUK,	
" à concurrence de vingt-quatre parts, ci.....	24 parts
" numérotées de 77 à 100,	
"- Jean-Etienne HERMAND,	
" à concurrence d'une part, ci.....	1 part
" numérotée de 52	

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,
"soit cent parts, ci..... 100 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'agrément pour les cessions de parts sociales entre associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 12 I 2. des statuts :

HMA PH
S. O

2. Agrément des cessions

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales, lorsque la société comporte plus d'un associé, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Le reste de l'article est sans changement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Marc-André HERMAND

-Pascal MALTHIERRY

Olivier SACZUK

HMH PH
S.O